

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuire**

Objet de la délibération : Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention des déchets ménagers et assimilés.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept novembre dix-huit heures.

Date de convocation : le 20 novembre 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 29 novembre 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA (arrivé à 18h16), Stéphane PODGORA.


Procurations : Jean-Claude VERZELLONI à Jean-Pierre HOCQUET, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT et Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(s) : Bernard SALLIÈRES, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT et Evelyne COMBRES.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 23
Présents : 20	Pour : 23
Votants : 23	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 4	

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_12-DE



Ville de
Mandeuire

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuire - 25350

Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2313-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles D2224-1 à D2224-5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2224-27,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la présentation effectuée en séance,

Considérant que le Maire doit présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2022 que lui a transmis Pays de Montbéliard Agglomération,

Considérant que ce rapport est accessible à tous via des liens transmis par Pays de Montbéliard Agglomération permettant d'accéder à la version « PDF » desdits rapports,

<https://extranetelus.agglo-montbeliard.fr/index.php/s/8dSoRLH9no6S9ji>


Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver le rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés tel que résultant de la présentation effectuée en séance.

CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 29/11/2023
Reçu en préfecture le 29/11/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20231127-2023_11_27_12-DE

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 29 novembre 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr